



Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 avril, à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine (*avec pouvoir de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne*), NEGRI Colette, Messieurs HUBERTY René, BESOZZI Daniel, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

Absent excusé : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne [pouvoir à Madame LAPOIRIE Catherine]

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 - Finances	: Compte de Gestion 2021	DCA N° 2022-002
POINT 2 - Finances	: Compte Administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement 2021	DCA N° 2022-003
POINT 3 - Finances	: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023/gestion des amortissements des immobilisations	DCA N° 2022-004
POINT 4 - Finances	: Budget Primitif 2022	DCA N° 2022-005
POINT 5 - Aide sociale		
Informations		

POINT 1 - Finances	: Compte de Gestion 2021	DCA N° 2022-002
---------------------------	---------------------------------	------------------------

Madame la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, Monsieur VILLIBORD Marc, pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

**Compte Administratif 2021 et
POINT 2 - Finances : affectation du résultat de DCA N° 2022-003
fonctionnement 2021**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Présidente, qui se retire pour le vote,

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame NEGRI Colette, première Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 471 203,76 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 180 547,13 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS	0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	+ 290 656,53 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER	+ 471 203,76 €

E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	0,00 €
excédent (excédent de financement)	9 790,07 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
besoin de financement	14 430,00 €
excédent de financement	0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	4 639,93 €

DÉCISION D'AFFECTATION	
1) AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	4 639,93 €
2) REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	466 563,83 €

Délibération votée à l'unanimité, Madame LAPOIRIE n'a pas pris part au vote

**Adoption de la nomenclature
POINT 3 - Finances : budgétaire et comptable M57 au DCA N° 2022-004
1^{er} janvier 2023/gestion des
amortissements des immobilisations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du Comptable Public,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,
- qu'en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- que, conformément à l'article 1 du Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la collectivité a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis a été rendu favorable le 28 mars 2022,
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **décide :**

- d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature,
- de fixer, dès le 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement pour les catégories de bien comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel	Durée d'amortissement
INCORPORELLES			
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2131x	Constructions	Immeubles	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériels de transport	Tous véhicules	5
2183	Matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2184	Mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	5
2188	Autres	Electroménager (gros ou petit), jeux, équipements divers	5
2235	Bien reçus en affectation : installations générales	Aménagements divers	5
2283	Bien reçus en affectation	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	3
2284	Bien reçus en affectation : mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	5
2288	Bien reçus en affectation : autres	Electroménager (gros ou petit), jeux, équipements divers	5

Les biens rentrés dans le patrimoine du CIAS avant le 1^{er} septembre 2017, date de franchissement du seuil de 3 500 habitants, ne sont pas amortis.

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget présenté par la Présidente, soumis au vote par nature,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2022, est équilibré, en recettes et dépenses, aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires	1 652 408,23 €	1 652 408,23 €	37 313,80 €	41 953,73 €
Restes à Réaliser 2021	/	/	14 430,00 €	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				9 790,07 €
TOTAUX	1 652 408,23 €	1 652 408,23 €	51 743,80 €	51 743,80 €

POINT 5 - Aide sociale

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur une demande d'aide sociale. Conformément à la procédure, le débat se déroule à huis-clos, et les détails du présent point sont précisés dans le second registre, non communicable.

Informations

1) Mise à disposition de personnel du CIAS à l'Éducation Nationale

Lors du Conseil d'Administration du 23 novembre 2021, les membres du Conseil d'Administration ont donné un avis favorable à l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'un agent du CIAS sur une partie du temps scolaire. Cette mise à disposition consiste en la prise en charge d'un enfant, dans l'attente de la nomination d'un AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap). Madame la Présidente a précisé que cette mise à disposition s'effectuait à titre exceptionnel, dans le cadre de l'aide sociale, et de manière temporaire.

Une nouvelle réunion a eu lieu entre la Directrice de l'école, les parents de l'enfant pour lequel le dispositif a été mis en place et le CIAS. Le résultat concernant la prise en charge de l'enfant est très

positif ; il y a une vraie amélioration, tant sur le temps scolaire que sur le temps extrascolaire. Le dossier suit son cours.

2) Parc des copieurs

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration du renouvellement du parc des copieurs, dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2022. Au vu des consommations des copies couleurs sur les Accueils Collectifs de Mineurs, les élus décident de renouveler le parc sur des imprimantes exclusivement noir et blanc.

3) Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg

Madame la Présidente donne lecture du jugement n° 2104990, du 31 mars 2022, du Tribunal Administratif de Strasbourg, concernant la requête d'un agent du CIAS relative à sanction disciplinaire prononcée par arrêté de la Présidente du CIAS du 18 mai 2021. Le Tribunal Administratif conclut au rejet de la requête, et demande le versement par l'agent, au CIAS, de la somme de 1500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

La séance est levée à 11 heures 30.

La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*

Affichage fait le 14 avril 2022

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 7 avril 2022

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
<i>LAPOIRIE Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>NEGRI Colette, Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>HUBERTY René, Vice-Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>BESOZZI Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>LAPOIRIE Catherine</i>	
<i>LE LOARER Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>TURCK Gilbert</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		